

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
PERNES-LES-FONTAINES

DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

**SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025**

(Date de convocation : 7 Novembre 2025)

|                                           |    |
|-------------------------------------------|----|
| Conseillers Municipaux en exercice :      | 29 |
| Présents :                                | 23 |
| Absents excusés ayant donné procuration : | 5  |
| Absent excusé non représenté :            | 1  |
| Absent non excusé :                       | /  |
| Votants :                                 | 28 |

L'An deux mille vingt-cinq et le treize Novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur Didier CARLE, Monsieur Laurent COMTAT, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Nadège BOISSIN, Monsieur Gérôme VIAU, Madame Aurélie DEVEZE, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Monsieur Christian SOLLIER, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Gisèle GIRARD, Madame Patricia VIVARES, Madame Magali PEYRONNET, Madame Nancy GONTIER, Monsieur Antoine BARBIEUX, Monsieur Pascal BREMOND, Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur Jean-Claude GRAVIERE, Madame Sabrina BOHIGUES.

**Pouvoirs** : Madame Claudine CHAUVET (procuration à Monsieur Gérôme VIAU), Monsieur Franck RIMBERT, (procuration à Madame Anne CUNTY), Monsieur Jean-Claude DANY (procuration à Madame Aurélie VERNHES), Madame Marlène LAUGIER (procuration à Monsieur le Maire), Madame Géraldine PETIT (procuration à Madame Isabelle DESRUT).

**Absent excusé** : Monsieur Patrick MONTY.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Gérôme VIAU ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Décision modificative des crédits budgétaires n° 2 – Budget Ville.

Monsieur BERNAL explique à l'Assemblée que la présente décision modificative répond à l'obligation d'ajuster l'inventaire comptable municipal et l'état de l'actif tenu par le Comptable Public.

Certains biens immobilisés dans le patrimoine de la ville nécessitent une ré-imputation comptable pour leur mise en conformité avec la nomenclature M57. De ce fait, la décision modificative propose l'inscription de crédits budgétaires autorisant les écritures comptables de régularisation.

Ces modifications budgétaires concernent des opérations patrimoniales de la section d'investissement. Elles s'inscrivent au chapitre 041 pour un total de recettes et de dépenses de 1 401 580,10 €. Elles s'équilibrent entre-elles, sont financièrement neutres et relèvent de la codification fonctionnelle 01 « opérations non ventilables ».

Pour information, les principaux bien concernés par les ré-imputations comptables sont les locaux du 182 avenue de la gare, la bricothèque, les locaux professionnels 78 Avenue Jean Jaurès, l'annexe des Augustins, l'école Marie Mauron et le bâtiment municipal rue Cavalerie (ex trésorerie).

.../...

Par ailleurs, cette décision modificative introduit les crédits nécessaires à des écritures de réajustement d'amortissement. Seuls deux biens sont concernés : un lot mobilier des services techniques dont l'amortissement doit changer d'article pour 1338,42 € et un chauffe-eau pour un suramortissement nécessitant une reprise à hauteur de 90,02 €.

Telle que proposée, la décision modificative de crédits s'articule comme suit :

**Section de fonctionnement**

| Article et fonction                          | Chapitre | Dépenses        | Recettes        |
|----------------------------------------------|----------|-----------------|-----------------|
| 023 - Virement à la section d'investissement | 023      | 90,02           |                 |
| 6811 - Dotations aux amortissements          | 042      | 1 338,42        |                 |
| 7811 - Reprise sur amortissements            | 042      |                 | 1 428,44        |
| <b>TOTAL</b>                                 |          | <b>1 428,44</b> | <b>1 428,44</b> |

**Section d'investissement**

| Article et fonction                            | Chapitre | Dépenses            | Recettes            |
|------------------------------------------------|----------|---------------------|---------------------|
| 2115 - Terrains bâtis                          | 041      | 5 645,08            |                     |
| 21311 - Bâtiments administratifs               | 041      | 1 924,80            |                     |
| 21312 - Bâtiments scolaires                    | 041      | 78 708,47           |                     |
| 21314 - Bâtiments culturels et sportifs        | 041      | 33,75               |                     |
| 21318 - Autres bâtiments publics               | 041      | 556 589,57          |                     |
| 21321 - Immeubles de rapport                   | 041      | 758 678,43          |                     |
| 28188 - Amortissements des immobilisations     | 040      | 1 338,42            |                     |
| 281352 - Amortissements des immobilisations    | 040      | 90,02               |                     |
| 021 - Virement de la section de fonctionnement | 021      |                     | 90,02               |
| 21312 - Bâtiments scolaires                    | 041      |                     | 1 855,96            |
| 21318 - Autres bâtiments publics               | 041      |                     | 558 771,08          |
| 21321 - Immeubles de rapport                   | 041      |                     | 461 795,88          |
| 2138 - Autres constructions                    | 041      |                     | 377 737,18          |
| 21611 - Biens sous-jacents                     | 041      |                     | 1 420,00            |
| 281848 - Amortissements des immobilisations    | 040      |                     | 1 338,42            |
| <b>TOTAL</b>                                   |          | <b>1 403 008,54</b> | <b>1 403 008,54</b> |

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

VU l'exposé de Monsieur BERNAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les crédits ouverts au budget primitif 2025,

..../...

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix pour et 3 abstentions (Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur Jean-Claude GRAVIERE et Madame Sabrina BOHIGUES),

**DECIDE** d'adopter les modifications de crédits budgétaires énoncées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Gérôme VIAU

Pour extrait conforme,  
le Maire,



Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut aussi être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 28 Novembre 2025

Publiée le : 28 Novembre 2025